

BULLETIN  
INTERNATIONAL

*DES*  
SOCIÉTÉS  
*DE LA*  
CROIX-ROUGE

Publié par le  
Comité International  
fondateur de  
cette institution

# Comité international de la Croix-Rouge

## EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C.-R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C.-R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C.-R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C.-R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires de l'Etat ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement, des legs.

### Formule à utiliser dans un testament :

*Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,*

*la somme de . . . . .*

*legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.*

*(lieu, date et signature)*

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

## *Comité international*

---

### **Le prix Nobel de la Paix et le Comité international de la Croix-Rouge**

Voir ci-dessus, p. 1.

### **Monsieur Max Huber, docteur honoris causa de l'Université de Paris**

Voir ci-dessus, p. 21.

### **L'Université et la Croix-Rouge**

Voir ci-dessus, p. 22.

### **Rapport du Comité international sur les travaux de la réunion de membres neutres des Commissions médicales mixtes**

*(suite et fin)*

Voir ci-dessus, p. 27.

### **Vice-présidence du Comité international de la Croix-Rouge**

M. Jacques Chenevière et M. Albert Lombard, qui avaient été élus vice-présidents du Comité international pour l'année 1945, n'ayant pas accepté le renouvellement de leur mandat, M. Edouard Chapuisat a été désigné par le Comité international, réuni en séance plénière le 3 janvier 1946, comme vice-président pour l'année en cours.

### **Le Comité international de la Croix-Rouge et la guerre.**

Voir ci-dessus, pages 39 et suivantes.

# *Comité international*

## **Communiqués du Comité international de la Croix-Rouge**

### *Colis de secours adressés à des prisonniers de guerre ou internés civils*

Genève, le 14 décembre 1945.

Toutes les personnes domiciliées en Suisse qui désirent envoyer des secours à des prisonniers de guerre ou internés civils en France, Belgique, aux Etats-Unis d'Amérique et à ceux qui sont détenus dans l'Empire britannique (Allemands, Autrichiens, Bulgares, Hongrois, Roumains et divers) sont priées de soumettre leur demande d'exportation au Département de l'Economie publique, Eigerplatz 1, à Berne et non plus au Comité international de la Croix-Rouge. Le Département de l'Economie publique répondra à chaque demandeur et celui-ci pourra, après obtention du permis d'exportation, expédier son colis directement au destinataire, par voie postale.

Le Comité international attire l'attention du public sur le fait que les colis de ce genre doivent toujours être adressés au camp principal (qui en France porte le nom de « Dépôt »). Si les paquets étaient envoyés aux subdivisions des camps où les prisonniers sont répartis suivant les exigences du travail, aucune garantie ne pourrait être donnée quant à la franchise de port et de douane.

En outre, le Comité international conseille à tous les expéditeurs de ne pas abuser de leur possibilité d'envoi car tout abus risquerait d'entraîner des mesures restrictives de la part des autorités des camps. D'autre part, l'envoi de certains articles n'est pas admis par les autorités détenrices, notamment les liquides et les allumettes.

En ce qui concerne les colis de médicaments ils doivent, sans exception, être adressés au médecin-chef des camps et porter le nom et le numéro matricule du destinataire.

De plus, l'Ambassade de France à Berne fait savoir que les envois de colis aux prisonniers sont autorisés sous réserve qu'ils ne contiennent aucun des objets ou matières désignés ci-dessous :

argent ou billets et généralement valeurs monétaires légales de tous les Etats ; vêtements civils et vêtements de dessous susceptibles d'être portés apparemment comme vêtements civils (les envois de chandails sont autorisés) ; brassards des services sanitaires, sauf si le destinataire justifie de sa qualité de sanitaire ; armes ou instruments susceptibles d'être utilisés comme armes (grands couteaux, ciseaux, etc.) ; machines à copier, papier carbone, papier calque ; instruments susceptibles de servir de moyen d'évasion ou de sabotage ; boussoles, cartes géographiques, appareils photographiques, cameras, jumelles, loupes, lampes électriques ; alcools, y compris l'alcool à brûler liquide ou solide ou les spiritueux ; appareils téléphoniques, postes de radio émetteurs et récepteurs, pièces de rechange pour lesdits appareils ; médicaments de toute nature et sous toutes les formes, tubes de vaseline,

## *Comité international*

ammoniaque ; produits chimiques acides ; livres imprimés à tendance politique ou d'un contenu douteux ou pornographique, journaux étrangers, atlas ou livres avec cartes annexées (les envois de papier à lettres et de cartes postales sont, à titre exceptionnel et provisoire, autorisés) ; les livres, sauf en ce qui concerne les envois autorisés provenant de collectivités ou de sociétés, doivent être expédiés séparément.

L'envoi des colis n'est soumis à aucune formalité spéciale ; chaque envoi doit porter l'adresse du destinataire et celle de l'expéditeur.

### *Aide aux enfants et aux malades du Grand-Berlin*

Genève, le 14 décembre 1945.

Les négociations engagées entre le Comité international de la Croix-Rouge et le Gouvernement militaire du Grand-Berlin, au sein duquel sont représentées les quatre puissances occupantes, viennent d'aboutir.

La Croix-Rouge internationale a été autorisée à transmettre les médicaments, les vivres et les vêtements qui seraient mis à sa disposition par des organisations de secours à l'intention des enfants et malades du Grand-Berlin.

### *Demandes de renseignements*

Genève, le 17 décembre 1945.

Le Comité international de la Croix-Rouge reçoit chaque jour de nombreuses demandes de familles en Suisse qui s'enquière du sort de militaires allemands disparus et qu'elles présumant être aujourd'hui prisonniers.

Dans le dessein de faciliter le dépouillement de son courrier et de hâter les démarches, le Comité international a fait établir pour ces cas de recherches de militaires — comme pour ceux d'enquêtes de civils ou de transmissions de messages familiaux — une formule imprimée qui sera mise à la disposition du public.

L'emploi de ces formules simplifie et accélère dans une large mesure les enquêtes à mener.

En effet, chaque fois que la demande est rédigée sur une des cartes-formules fournies par le Comité international, cette carte est insérée, aussitôt reçue, dans les fichiers de l'Agence centrale des prisonniers de guerre où viennent se classer également, au fur et à mesure de leur réception, les renseignements obtenus sur chaque prisonnier.

La transmission des demandes par lettres ordinaires oblige l'Agence à faire établir tout d'abord, elle-même, une carte-formule correspondante et à y reporter les indications nécessaires aux recherches, ce qui entraîne d'inévitables retards.

Le Comité international tient donc à recommander à ses correspondants l'emploi des formules qu'il a établies et qui peuvent être obtenues

## *Comité international*

auprès de toutes les Sections auxiliaires de l'Agence centrale des prisonniers de guerre en Suisse.

Rappelons que des Sections auxiliaires sont actuellement constituées à : Aarau, Bâle, Bellinzone, Berne, Bulle, La Chaux-de-Fonds, Fribourg, Lausanne, Locarno, Lucerne, Lugano, Montreux, Neuchâtel, Poschiavo, Sierre, St-Gall, St-Moritz, Vevey, Winterthour, Yverdon, Zurich.

### *Envois de secours aux enfants et aux malades en Allemagne*

Genève, le 11 janvier 1946.

Depuis quelque temps le Comité international était en pourparlers avec les Puissances occupantes alliées en Allemagne, en vue de l'envoi de secours aux enfants et aux malades de ce pays. Par son communiqué du 14 décembre 1945, le Comité international a pu annoncer la conclusion d'un accord touchant l'agglomération du Grand-Berlin. Le Comité fait savoir aujourd'hui que des conventions analogues ont été conclues le 6 novembre dernier pour la zone d'occupation britannique et le 7 décembre pour la zone d'occupation française. Le Comité international est donc autorisé à transporter vers les zones britannique et française les médicaments, les denrées alimentaires et les vêtements qui seront mis à sa disposition en faveur de la population civile allemande, et des réfugiés des territoires de l'Est. Tous ces secours seront distribués sur place et sous son contrôle aux enfants et aux malades. Cette autorisation s'étend également aux organisations humanitaires qui collaborent avec la Croix-Rouge internationale.

---

### Liste des principaux articles consacrés au Comité international et à l'Agence centrale des prisonniers de guerre<sup>1</sup>

#### *Mars 1945*

R. N. — Max Huber — en efterföljare i humanitär tjänst (*Svenska Dagbladet*, Stockholm, 27 mars).

#### *Octobre 1945*

- \*\*\* — International Red Cross in Switzerland tells story of one among so many (*The B.C. Catholic*, Vancouver, B.C., 4 octobre).
- \*\*\* — Tell her — Her son has never forgotten her (*The Catholic Universe Bulletin*, Cleveland, Ohio, 5 octobre).
- \*\*\* — One among so many (*The Monitor*, San Francisco, Cal., 6 octobre).

---

<sup>1</sup> Cette liste contient l'indication des principaux articles que le Comité international a reçus au cours des quatre dernières semaines. Voir les listes publiées dans les livraisons antérieures.

## Comité international

- \*\*\* — Red Cross in Switzerland (*The Sunday Observer*, Pittsburgh, Pa., 7 octobre).
  - \*\*\* — The End of the Red Cross Fleet (*Despatch*, Toronto, octobre-novembre).
  - \*\*\* — The Heart of Red Cross (*Notes on Activities, Australian Red Cross Society*, Melbourne, No. 65, novembre).
  - \*\*\* — Nobelpris till Internationella Röda Korset (*Svenska Röda Korset*, Stockholm, novembre).
  - \*\*\* — Hilsen fra den Internasjonale Røde Kors-Komité (*Norges Røde Kors*, Oslo, novembre).
  - \*\*\* — Aperçu de l'activité de la Division d'assistance spéciale du Comité international de la Croix-Rouge (*Postzeitschrift*, Berne, novembre).
- Gisèle D'ASSAILLY. — Qu'est-ce que la Croix-Rouge internationale ? (*Mondes*, Paris, 7 novembre).
- \*\*\* — Röda Korset, mänsklighetens välgörare (*Svenska Dagbladet*, Stockholm, 13 novembre).

### Novembre 1945

- El. — Fredsprisen for to Aar uddelt i Gaar (*Politiken*, Copenhague, 13 novembre).
  - \*\*\* — Fredsprisen för två år utdelade (*Morgon-Tidningen*, Stockholm, 13 novembre).
  - \*\*\* — Internationellt från Genève (*Stockholms-Tidningen*, Stockholm, 18 novembre).
- M.-J. CONGAR. — Prix Nobel (*Courrier français du Témoignage chrétien*, 23 novembre).
- Frédéric BARBEY. — Possibilités et limites de la Croix-Rouge (*Réforme*, Paris, 24 novembre).

### Novembre-décembre 1945

- Charles DE WATTEVILLE. — Red Cross as World Institution — International Committee's War Record and Future Tasks (*British Prisoners of War relatives Associations, News Sheet*, London, novembre-décembre).

## Bulgarie

### Revue de la Croix-Rouge bulgare

Le fascicule n<sup>os</sup> 1-2 de la Croix-Rouge bulgare vient d'arriver à Genève ; il contient notamment un résumé fort intéressant de l'activité de cette Société depuis le 9 septembre 1944, date du soulèvement armé contre l'occupation allemande. Les indica-